

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/09**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
09/01/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Angèle NERI - Maryline MASSONI – Alain MAZZONI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI -

Pouvoirs (1) : Anne Marie NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – François MONTI – Pierre NATALI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Avis sur la demande d’autorisation environnementale présentée par le « Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse » (SYVADEC) concernant le projet de construction d’un centre de tri et de valorisation des déchets lieu-dit « brancale » Commune de Monte.

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L511-1 et suivants ;
- Vu l’arrêté préfectoral n°2B-2024-12-09-00002 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par le « Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse » (SYVADEC) concernant le projet de construction d’une centre de tri et de valorisation des déchets lieu-dit « Brancale » Commune de Monte, et à sa demande de permis de construire en vue de réaliser l’installation précitée ;

Monsieur le Président présente les termes d’un courrier reçu le 13 décembre 2024 de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse qui demande au conseil communautaire d’émettre un avis sur une demande d’autorisation environnementale présentée par le « Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse » (SYVADEC) concernant le projet de construction d’une centre de tri et de valorisation des déchets lieu-dit « brancale » Commune de Monte.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

 Accusé certifié exécutoire

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2B-2024-12-09-00002 en date du 09 décembre 2024 portant l'ouverture d'une enquête publique pendant 32 jours consécutifs soit du lundi 30 décembre au jeudi 30 janvier 2025 inclus en mairies de Monte, Vescovato, Lucciana, Olmo, Prunelli di Casacconi, Vignale et Venzolasca.

CONTENU :

Le SYVADEC a déposé auprès de la Préfecture de la Haute Corse, un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) relatif au projet de construction du centre de tri de Monte.

Ce projet a pour vocation de réaliser le pré-traitement de déchets non dangereux de la Haute-Corse avant de les envoyer en filière de traitement ou de valorisation.

Le Centre de Tri de Monte acceptera les différents flux ménagers suivants :

- Des flux en transit de papiers, cartons et verres provenant des collectes à la source en apport volontaire par les ménages ;
- Un flux "collecte sélective" d'emballages ménagers seuls. Ce flux comprend notamment des cartons, briques d'emballages, métaux, petits métaux, plastiques, papiers ;
- Des ordures ménagères résiduelles (OMR).
- 3 flux provenant des déchèteries du SYVADEC : les bennes bois, tout-venant et Déchets d'Éléments d'Ameublement ;
- Des déchets verts et biodéchets provenant des collectes à la source des biodéchets des ménages ;

Ces différents flux seront triés et valorisés au travers des activités suivantes :

- Réception des déchets issus de la collecte sélective (CS), des déchèteries (tout venant, DEA, Bois), des ordures ménagères résiduelles (OMR), des biodéchets et déchets verts
- Tri des OMR et des emballages issus de la collecte sélective
- Production de CSR à partir du tout-venant, du bois, cartons et des matières non recyclables mais combustibles des OMR...
- Broyage des déchets verts
- Production de compost à partir des biodéchets et déchets verts
- Stabilisation de la fraction <90mm des OMR

Le site disposera :

- D'un bâtiment administratif et de locaux sociaux ;
- D'un hall de réception CS ;
- D'un hall process CS ;
- D'un hall de réception des flux à préparer en CSR (tout-venant, DEA, bois etc.) ;
- D'un hall de process et expédition des CSR ;
- D'un hall AVAL pour les produits triés des OMR, des emballages de la CS et les flux en transit ;
- D'un hall de réception OMR ;
- D'un hall de process OMR ;
- D'une zone de préparation biodéchets ;
- D'une zone de tunnels de compostage des biodéchets et déchets verts et de stabilisation des OMR ;
- D'un biofiltre ;
- D'un bâtiment de stockage de compost ;
- D'un bâtiment de stockage du verre ;
- D'une zone abritant l'aire de lavage et de distribution de carburant

Un accusé de réception a été remis le 16 juillet 2024 lors du dépôt du DDAE. L'autorité environnementale a été saisie, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Corse (MRAe) a émis son avis N°2024CORSE/PC08 le 6 août 2024

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet, la MRAe identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- *la préservation de la biodiversité ;*

- *la préservation du paysage ;*
- *la limitation des nuisances sonores et olfactives ;*
- *la qualité des déplacements et le moindre impact de la circulation des poids-lourds ;*
- *la gestion raisonnée des déchets en vertu des principes de hiérarchie des modes de traitement et de proximité de leur lieu de traitement en regard de leur lieu de production.*

Dans son mémoire en réponse au MRAe le 17 septembre 2024, le SYVADEC apporte plusieurs précisions en réponse aux recommandations en fournissant un certain nombre de pièces complémentaires nécessaires à la compréhension de ce dossier.

Le Conseil National de la protection de la Nature (CNP), saisi par les services de l'Etat, a émis un avis défavorable au projet en date du 27 septembre. Le SYVADEC dans son mémoire en réponse à l'avis du CNPN le 11 octobre 2024 apporte des réponses et explications détaillées.

Le préfet de Haute-Corse sollicite en date du 17 octobre 2024 auprès du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, un avis conforme relatif à la destruction d'habitants et la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée de compétence ministérielle, dans le cadre du projet de construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets de Monte, porté par le SYVADEC.

En date du 25 novembre 2024 le ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, donne un avis conforme sur la demande de dérogation à la protection stricte du crapaud vert dans le cadre du projet de construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets ménagers, localisé sur la commune de Monte, dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la loi du l'eau.

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré
Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Fortuné FELICELLI, Maire d'Olmou)

Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de diminuer l'impact du projet pendant les travaux mais aussi en phase d'exploitation sur le milieu naturel, sur les activités économiques, sur les abords.

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le « Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse » (SYVADEC) concernant le projet de construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets lieu-dit « Brancale » Commune de Monte.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI